

Confédération Syndicale Internationale (CSI)
Bd du Roi Albert II, 5, Bte 1
1210 Bruxelles - Belgique
Tél : + 32 2 224 03 26 • Fax : + 32 2 201 58 15
E-mail : equality@ituc-csi.org
Site internet : www.ituc-csi.org



CAMPAGNE INTERNATIONALE
pour l'élimination de la violence
à l'égard des femmes • 2008

LES SYNDICATS
DISENT

VIOLENCE

À LA VIOLENCE

À L'ÉGARD DES FEMMES
ET DES JEUNES FILLES

Préambule

Cette brochure propose des instruments et des lignes directrices visant à renforcer et à consolider les politiques et actions syndicales pour mettre FIN à la violence à l'égard des femmes. Chaque année, la CSI, en collaboration avec les Fédérations Syndicales Internationales (FSI), planifie des initiatives et des activités en vue d'inscrire cette question parmi les points prioritaires du programme des syndicats, des employeurs et des gouvernements.

La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, offre une occasion unique de donner une réponse syndicale conjointe et unie, en disant NON à la violence à l'égard des femmes. La violence à l'égard des femmes doit disparaître de nos foyers, de nos sociétés et du lieu de travail si nous voulons que les femmes bénéficient de l'égalité des chances pour accéder à un travail décent et à une vie décente.

Introduction

La violence à l'égard des femmes et des jeunes filles est sans doute la violation des droits humains la plus tolérée socialement. Elle empêche les femmes et les filles de jouir de leurs droits humains et libertés fondamentales. La violence à l'égard des femmes est un problème mondial qui touche les femmes de tous les âges, ethnicités, races, nationalités et environnement socio-économique. Elle touche tous les niveaux de revenus, classes et cultures.

Certaines formes de violence sont liées au genre et influent sur les femmes de manière disproportionnée, notamment la violence domestique, le harcèlement sexuel et la traite des êtres humains. Aux quatre coins du monde, les forces sociales, économiques, politiques et religieuses ont une incidence sur les droits humains des femmes de différentes manières. Ces violations peuvent comprendre des mariages forcés ou précoces, des mutilations génitales féminines, des crimes d'honneur, la violence relative à la dot, des viols et leur recours comme arme de guerre, des infanticides de filles, et des stérilisations forcées.



On prend de plus en plus conscience que la violence domestique est également un problème lié au lieu de travail. Cette forme de violence aura nécessairement une incidence sur la capacité des femmes à effectuer leur travail ainsi que sur leur assiduité.

On commence également à s'apercevoir que la violence au travail n'est pas seulement un problème individuel, mais aussi un phénomène d'ordre structurel et systémique, ancré dans un vaste contexte social, économique, organisationnel et culturel. Les rapports de force inégaux sur les lieux de travail et les conditions d'emploi précaires de nombreuses femmes augmentent le risque qu'elles courent d'être victimes du harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles et de viols, entraînant également un risque d'infection par le VIH/SIDA. Certaines situations liées au travail risquent d'augmenter cette menace, par exemple les femmes voyageant dans le cadre de leur travail ou qui émigrent pour trouver un emploi, ainsi que les travailleuses domestiques.



La violence à l'égard des filles dans les écoles, qui se traduit souvent par la violence sexuelle, le harcèlement et l'intimidation, persiste dans tous les pays, notamment sur le trajet entre la maison et l'école. Elle représente une violence généralisée des droits humains et constitue un obstacle à l'accès à l'école, à la fréquentation scolaire et aux résultats dans le système scolaire, en particulier des filles.

La violence à l'égard des femmes: une cause principale des décès et de l'invalidité – faits et chiffres

- Un tiers des femmes et des jeunes filles dans le monde ont été battues, contraintes à des abus sexuels, ou ont été victimes d'un autre type d'abus au cours de leur existence (dans la plupart des cas, le coupable est une personne que la victime connaît). Sur les dix pays qui ont fait l'objet d'une étude en 2005 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 50% des femmes au Bangladesh, en Ethiopie, au Pérou et en Tanzanie ont déclaré avoir été victimes de violence physique ou sexuelle par leur partenaire.
- Les femmes âgées de 15 à 44 ans sont davantage exposées à la mort ou à l'invalidité en raison de la violence domestique qu'à celles liées au cancer, aux accidents de la route, à la guerre ou au paludisme.



Les femmes qui vivent dans la pauvreté ont plus de chances d'être victimes de la violence. De 60 à 70% des personnes qui vivent dans la pauvreté et des pauvres qui travaillent dans le monde sont des femmes! Les stratégies de développement économique devraient viser à un travail décent et productif pour tous.

Les femmes et les conflits armés

La violence à l'égard des femmes dans les zones de conflit est souvent une extension de la discrimination de genre qui existe déjà en temps de paix. Dans les conflits armés qui secouent le monde, les soldats et les paramilitaires terrorisent les femmes au travers de viols, de violence physique et sexuelle, et de harcèlement. Ces tactiques sont utilisées comme armes de guerre, instruments de terreur destinés à blesser et à punir les femmes. En Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, en Irak, au Kosovo, en Sierra Leone, au Soudan, au Liberia, en République démocratique du Congo, au Rwanda et dans tant d'autres pays, les femmes ont été victimes d'une violence brutale, notamment des viols, des agressions sexuelles, l'esclavage sexuel et des mutilations.



Plusieurs études ont mis en évidence des liens croissants entre la violence à l'égard des femmes et le VIH/SIDA: une enquête menée parmi 1.366 femmes sud-africaines a révélé que les femmes qui avaient été battues par leur partenaire avaient 48% plus de chances d'être infectées par le VIH.

La violence à l'égard de la femme dans les médias

Le Projet mondial de monitoring des médias (GMMP) 2005, une étude mondiale sur la participation et la représentation des hommes et des femmes dans les médias, a révélé que les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes d'être représentées comme victimes: 19% des femmes qui font l'objet des nouvelles sont représentées comparativement à 8% des hommes. Les nouvelles sur la violence sexuelle et la violence domestique font l'objet de peu de couverture. En effet, ces thèmes attirent beaucoup moins de couverture que les histoires liées aux accidents et aux désastres, ou les nouvelles sur les délits (cambriolages, agressions, assassinats, etc.).

Le 25 novembre – Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

En 1999, les Nations Unies ont proclamé le 25 novembre **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** (Résolution 54/134).

Cette proclamation tire son origine dans la **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993**, dans laquelle l'Assemblée générale de l'ONU a identifié « la nécessité d'un engagement de la communauté internationale à mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

La Déclaration de 1993 est le premier instrument international en matière de droits humains qui traite exclusivement et explicitement la question de la violence à l'égard des femmes. Elle affirme que ce phénomène constitue une violation des droits humains et des libertés fondamentales et empêche les femmes de jouir desdits droits et libertés. La Déclaration comprend une définition des termes « violence à l'égard des femmes » qui désignent « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Instruments internationaux visant à garantir la mise en œuvre de la législation des gouvernements

Les traités, les conventions et d'autres instruments des Nations unies abordent les violations des droits humains et des droits des travailleurs et travailleuses dans le cadre de la traite des êtres humains, des violations des droits syndicaux et du recours au viol comme crime de guerre. Ces instruments internationaux peuvent être utilisés pour garantir la mise en œuvre des lois, des politiques et des pratiques des gouvernements.



Vérifiez si votre gouvernement a ratifié ou signé les instruments internationaux suivants et s'il les met en œuvre adéquatement:

- **Conventions de l'OIT:** 29 sur le travail forcé et 111 sur la discrimination (emploi et profession).

- **CEDAW – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes:** en 1992, le **Comité** pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté la **Recommandation générale 19** qui explique que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination qui doit être éliminée. Les Etats parties à la CEDAW doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence, notamment des sanctions pénales, des recours civils, des mesures préventives (telles que des campagnes d'information publique et éducatives), ainsi que des mesures de protection (telles que des services de soutien aux victimes).

- **DEVAW – La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes** a été adoptée moyennant une Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en 1993. Alors que la Déclaration n'établit pas d'obligations juridiquement contraignantes, elle représente un clair consensus selon lequel « la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains et des libertés fondamentales ». La Déclaration explique que la violence à l'égard des femmes « traduit des rapports historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes ». La Déclaration souligne l'obligation de l'Etat de veiller à prévenir les actes de violence, à assurer les enquêtes nécessaires et à punir les coupables, que les actes soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées.

- **La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing** adoptés par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, exhorte tous les gouvernements à prendre des mesures pour aborder des domaines particulièrement préoccupants, notamment la violence à l'égard des femmes. Ils affirment que « La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés. Le fait que la protection et la promotion des droits et libertés fondamentaux ne soient pas assurées dans le cas de la violence à l'égard des femmes est un problème ancien qui préoccupe tous les États et auquel il faut s'attaquer ».

Le Programme d'action de Beijing encourage également tous les gouvernements à élaborer des stratégies ou des plans d'action nationaux en vue de mettre en œuvre le Programme au niveau local. Les plans d'action nationaux pour chaque pays décrivent les activités spécifiques que les gouvernements nationaux mèneront en vue d'améliorer la situation des femmes, notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

- **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement et la violence à l'égard des femmes**
les OMD ne pourront pas être atteints si la violence à l'égard des femmes n'est pas combattue. La prévention de la violence à l'égard des femmes contribuera à réaliser les OMD qui engagent la communauté internationale à mettre en œuvre un programme d'action axé sur le développement humain durable comme clef pour obtenir un progrès social et économique. Les 191 Etats membres des Nations unies se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici l'année 2015.

- **Autres Conventions des Nations Unies**

- Convention de l'ONU sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages
- HCR – Principes directeurs sur la protection des femmes réfugiées
- Protocole de l'ONU visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Résolution 1325 de l'ONU sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

Piégées dans les réseaux du travail forcé et de la traite des êtres humains

- L'OIT estime que les femmes et les filles représentent 56% des victimes de l'exploitation économique forcée.
- Chaque année, deux millions de filles âgées de 5 à 15 ans sont introduites dans le marché du sexe à des fins commerciales.
- En ce qui concerne l'exploitation sexuelle forcée à des fins commerciales, la grande majorité des victimes (98%) sont des femmes et des filles.
- Les femmes les plus vulnérables à la traite des êtres humains sont âgées de 10 à 35 ans, sont démunies, illettrées ou proviennent de minorités indigènes ou ethniques, de groupes de réfugiés ou ruraux.
- De nombreuses sources font référence à la traite des jeunes sans spécifier leur âge. Toutefois, sur la base des données disponibles, l'OIT estime que les enfants âgés de moins de 18 ans représentent de 40% à 50% de l'ensemble des victimes du travail forcé.

Campagne « Un Travail Décent, une Vie Décente pour les Femmes » et 16 jours d'action contre la violence de genre

En collaboration avec les Fédérations Syndicales Internationales, la CSI a lancé, le 8 mars 2008, la Campagne « Un Travail Décent, une Vie Décente pour les Femmes » (à laquelle participent actuellement plus de 90 centrales nationales dans 60 pays). Une des dates d'action clefs sera le 25 novembre. La CSI et les FSI prendront part aux 16 jours d'action contre la violence de genre, du 25 novembre au 10 décembre, Journée mondiale des Droits Humains. Elle vise à souligner que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains. La Campagne est une stratégie d'organisation à l'échelle mondiale pour lancer un appel à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les activités peuvent englober des programmes médiatiques, des manifestations, des conférences, des expositions et des représentations.

Consultez la page web de la CSI sous « Egalité » pour accéder aux dernières mises à jour de la Campagne et obtenir l'affiche et le **guide de la Campagne**: www.ituc-csi.org. Vous pouvez également demander des copies à l'adresse suivante: equality@ituc-csi.org.

Plans d'action nationaux en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes

Selon l'*Etude approfondie sur la violence à l'égard des femmes* du secrétaire général de l'ONU, en 2006, 89 Etats avaient introduit dans leur législation une interdiction de la violence domestique, parmi lesquels 60 Etats avaient promulgué des lois spécifiques sur la violence domestique, et un nombre croissant de pays avaient établi des plans d'action nationaux en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes. On constate une claire augmentation par rapport à 2003 puisque seuls 45 pays disposaient à l'époque de lois spécifiques sur la violence domestique. Toutefois, les niveaux élevés de violence à l'égard des femmes persistent.

Conseils pour renforcer les politiques et actions syndicales

La violence à l'égard des femmes persiste en raison du manque ou de la mise en œuvre inadéquate de la législation. Malgré l'obligation des Etats de prendre des mesures, la violence à l'égard des femmes et des filles dans de nombreuses sociétés se heurte au silence, à l'indifférence ou au manque d'intérêt du gouvernement.



Les syndicats devraient exercer une pression sur leurs gouvernements et les convaincre qu'en vertu de la législation internationale en matière de droits humains il leur incombe la responsabilité de:

- Prendre des mesures afin de combattre les causes de la violence domestique et d'améliorer les services offerts aux victimes.
- Prévenir les actes de violence, mener les enquêtes nécessaires et punir les coupables de toute forme de violence à l'égard des femmes, qu'elle soit perpétrée au domicile, sur le lieu de travail, dans la communauté ou la société, en détention ou dans des situations de conflit armé.
- Prendre toutes les mesures visant à responsabiliser les femmes.
- Condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer les coutumes, les traditions ou les pratiques au nom de la religion ou de la culture pour éluder leurs obligations d'éliminer la violence à l'égard des femmes.
- Développer et/ou adopter des mesures législatives, éducatives, sociales et autres visant à prévenir la violence à l'égard des femmes.
- Introduire ou renforcer des lois afin d'offrir une protection adéquate aux victimes de la violence domestique et de réparer leur préjudice.



La violence domestique est une question liée au travail qui peut être à l'origine d'une augmentation de l'absentéisme, avoir une incidence sur la régularité et détériorer le rendement des travailleuses.

Travailler dans une zone franche d'exportation

La violence physique et psychologique fait partie intégrante du travail quotidien pour des millions de travailleuses dans les ZFE. Les coûts de production sont réduits au minimum et les conditions de travail sont proches de l'esclavage. Les journées de travail sont longues, la discipline est stricte et le rythme de travail insupportable. Outre les tests de grossesse et le licenciement des femmes enceintes, les travailleuses sont souvent victimes d'intimidation sexuelle, d'agressions, de violence verbale continue, font l'objet d'une surveillance étroite portant atteinte, dans certains cas, à leur vie privée et se voient imposer des sanctions financières et physiques arbitraires.



Les **employeurs** doivent prendre les mesures nécessaires de protection de la santé et de la sécurité de leurs employés sur le lieu de travail. Ce qui implique, entre autres, la protection des travailleurs et travailleuses du risque de violence au travail. **En tant qu'organisations syndicales, nous avons le devoir d'être vigilants et d'exiger, en particulier à travers les conventions collectives, des employeurs de :**

- **Évaluer le risque de la violence et garantir un suivi constant afin de déterminer les sources potentielles de violence et de vérifier l'état de disposition de l'entreprise à y réagir;**
- **Mettre en œuvre des programmes efficaces de prévention de la violence sur le lieu de travail, qu'elle soit verbale, physique, psychologique ou sexuelle, en établissant un système permettant la déclaration confidentielle des incidents de violence et l'application de mesures disciplinaires appropriées;**
- **Offrir aux travailleurs et travailleuses une formation sur les éléments clés d'un programme antiviolence;**
- **Veiller à ce que le lieu de travail dispose d'une politique en matière de harcèlement sexuel qui prenne en compte la diversité des travailleuses.**

Que peuvent faire les syndicats?

- **Négocier des politiques qui reconnaissent la violence domestique comme une question liée au travail. De telles politiques devraient assurer un soutien et une assistance efficace, y compris un encadrement confidentiel.**
- **Offrir un soutien d'urgence, notamment une assistance financière ou d'autre type, aux membres qui sont victimes de la violence domestique.**
- **Faire campagne et sensibiliser à la question de la violence domestique et à la manière d'obtenir de l'aide pour les victimes; organiser des marches et des rassemblements le 25 novembre en collaboration avec d'autres syndicats et ONG de femmes.**
- **Etablir des liens avec des ONG faisant campagne en la matière.**
- **Négocier des politiques qui interdisent le harcèlement sexuel, l'intimidation et la violence sur le lieu de travail (voir la publication de la CSI: « Combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail : un guide syndical »).**
- **Encourager des programmes contre la violence visant à combattre en particulier la violence au travail.**
- **Réviser les procédures disciplinaires en vue de veiller à ce qu'elles abordent adéquatement la question de la violence.**
- **Développer des procédures sûres d'informations des incidents violents offrant une protection adéquate aux victimes.**
- **Veiller à ce que les personnes chargées de recevoir et d'examiner les rapports sur la violence soient adéquatement formées pour traiter délicatement les plaintes.**
- **Veiller à ce que la violence sur le lieu de travail soit inscrite dans le programme en matière de santé et de sécurité.**

Outils et ressources

- Campagne « Un Travail Décemment, une Vie Décemment pour les Femmes » :
<http://www.ituc-csi.org/spip.php?rubrique198>
- Publication de la CSI: Combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail: un Guide syndical http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Harcelement_FR_12pgs_BR.pdf
Des copies peuvent être obtenues à l'adresse suivante: equality@ituc-csi.org
- Conventions de l'OIT: <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>
- Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
Recommandation 19:
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/index.html>
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW):
http://www2.ohchr.org/french/law/femmes_violence.htm
- Déclaration et Programme d'Action de Beijing:
<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/docs/prgaction.pdf>
- Objectifs du millénaire pour le développement:
<http://www.un.org/french/millenniumgoals/>
- L'UNIFEM lie la violence contre les femmes à l'inégalité de genre. Vous pouvez accéder à des documents pour sensibiliser à la question et promouvoir des actions visant à mettre fin à la violence contre les femmes à l'adresse suivante: [ara | chi | esp | fra | rus](http://ara|chi|esp|fra|rus) <http://www.unifem.org/campaigns/vaw/toolkit.php#fra>
- Les Droits de l'Enfant - UNICEF: <http://www.unicef.org/french/crc/index.html>
- D'autres **agences des Nations Unies** fournissent des informations, des statistiques, des nouvelles et des mises à jour sur la situation à l'échelle mondiale, notamment: Fonds de développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).